

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0584**

commune (s) : Genay

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Saint André de Corcy et appartenant à Mme Marie Antoinette Deborde

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009****Décision n° B-2009-0584**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Saint André de Corcy et appartenant à Mme Marie Antoinette Deborde**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Genay, route de Saint André de Corcy, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 7 822 mètres carrés cadastrée sous le numéro 11 de la section ZH appartenant à madame Marie Antoinette Deborde née Chevalier et occupée par monsieur Christian Faurite, exploitant agricole.

Une partie de ce terrain, soit 3 256 mètres carrés, sera réservée à l'aménagement du bassin de rétention, le reliquat, soit 4 566 mètres carrés, pourra faire l'objet d'un remembrement.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Marie Antoinette Deborde consentirait à le céder au prix de 6 257,60 €, admis par France Domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Saint André de Corcy à Genay et appartenant à madame Marie Antoinette Deborde.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0643.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 à hauteur de 6 257,60 € pour l'acquisition et de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**